



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

## Délibération n° 2023-03-07-03

Séance du 7 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 3 mars 2023

Présents : 9

Votants : 9

Absents ou excusés : 2

L'an 2023, le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : CHESSERON Jean-Marie, GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : ALQUIER Gaël

### **OBJET : Normalisation des adresses de la commune avec dénomination des voies et places publiques.**

M. le maire explique que la commune a procédé à la normalisation des adresses sur son territoire, impliquant la dénomination des voies et des places publiques ainsi que la numérotation des immeubles. Pour la numérotation, la solution métrique, particulièrement adaptée aux zones moins urbanisées, a été privilégiée : le numéro correspond à la distance en mètres entre le début de la voie et le début de la parcelle, en tenant compte des côtés pairs et impairs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce schéma d'adressage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** les noms attribués aux voies et places publiques de la commune (liste annexée à la présente délibération),
- **VALIDE** le principe de numérotation métrique des immeubles de la commune,
- **PRÉCISE** : La dénomination des rues est matérialisée par des plaques indicatrices à chaque extrémité des voies dont la fourniture, l'entretien et le renouvellement est à la charge de la commune. La fourniture des plaques de numéros est, pour la première fois, à la charge de la commune. En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le maire, Philippe LASMAN



**DÉNOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES  
DE LA COMMUNE DE ROUMENS**

Entérinée par le conseil municipal en date du 7 mars 2023

Route de Saint Félix Lauragais

Route de Montégut Lauragais

Route de la Jalabertie

Route de Revel

Chemin d'En Carette

Chemin d'En Carette Bis

Chemin de La Lande

Chemin du Riou

Chemin d'En Bedel

Chemin d'En Pastre

Chemin du Clos

Chemin de La Jonquière

Chemin du Bouzigas

Chemin de L'Hies de Fontorbes

Chemin des Bouties

Chemin de Camplebriez

Chemin de Loumenet

Chemin des Coteaux de Maurille

Chemin de la Plaine de La Lande

Chemin de La Lande

Chemin de l'Arquette

Chemin de l'Ensaquaze

Chemin de l'Escande

Chemin des Obits

Impasse d'En Carette

Impasse d'En Salle

Place de la Mairie

Place de l'Eglise